

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2023-029

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

**Objet : « Soirées chansons 2023 » organisé par la chorale Nouvelles
Légendes, concerts publics**

Salle des spectacles à SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,
Considérant la demande formulée par M. SANOE Michel chargé de communication de la chorale NOUVELLES LEGENDES de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation du « Soirées chansons 2023 » le vendredi 17/03/2023 de 16H00 à 23h00 le samedi 18/03/2023 de 16h00 à 23h00 et le dimanche 19/03/ 2023 de 16h00 à 23h00,

Arrête

Article 1 : M. SANOE Michel, en qualité de chargé de communication de la chorale NOUVELLES LEGENDES de St Clair du Rhône est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion des « Soirées chansons 2023 », concerts publics organisés par la chorale NOUVELLES LEGENDES, à la salle des spectacles à SAINT CLAIR du RHONE.

Le vendredi 17 mars de 16h00 à 23h00 et Le samedi 18 mars 2023 de 16h00 à 23h00 et le dimanche 19 mars 2023 de 16h00 à 23h00.

A la salle des spectacles, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 30 janvier 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE,

